



Inspiré du dernier mémo du **Service budgétaire Lac- Saint- Jean- Est**

Des sujets d'actualité dans le monde de la consommation intéressants à connaître.

Le 2 décembre dernier, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 60 qui modifie la loi sur la protection du consommateur.

Les nouvelles dispositions votées concernent notamment le principe voulant que le commerçant divulgue aux consommateurs une information juste et complète, lui permettant de prendre des décisions plus éclairées et de signer des contrats en toute connaissance de cause.

Téléphonie cellulaire, fini les frais cachés

Pour les services de téléphonie (**cellulaire, internet, téléphonie résidentielle**) la loi prévoit interdire toute modification des contrats sans le consentement des consommateurs. Également, les sociétés ne pourront plus exiger des frais de résiliations de contrat supérieurs au cadeau consenti lors de la signature du contrat (**ex.: téléphone gratuit**).

Il est même prévu que si une entreprise se permet de modifier un contrat sans autorisation, celui-ci pourrait être résilié sans frais pour le client.

Frais cachés et garanties

Les commerçants devront divulguer dans leurs publicités, le prix total de leur biens et service (**concessionnaires automobiles, transport aérien, etc...**). Pour ce qui est des garanties, les commerçants devront informer les clients de l'existence de la garantie légale offerte par la « Loi de la protection du consommateur » ainsi que celle du fabricant avant d'offrir une garantie prolongée.

Cartes prépayées, certificats cadeaux...

Les commerçants ne pourront plus mettre une date de péremption à une carte prépayée. Il en sera de même pour les chèques-cadeaux et tout autre instrument servant de bon d'échange.

Augmentation du salaire minimum

À partir du 1^{er} mai 2010, le taux horaire du salaire minimum passera de 9\$ à 9,50\$.

Malgré cette amélioration, cette hausse ne permettra pas aux travailleurs et aux travailleuses de se sortir de la pauvreté.

En 2010, le salaire minimum devrait être fixé à 10,69\$ pour atteindre le seuil de faible revenu et cela en travaillant 40 heures par semaine.

Modification de la loi sur l'assurance emploi

Marie-Hélène Dubé, jeune maman de 38 ans au prise avec un 3^{ième} cancer depuis 5 ans nous raconte à l'émission « Tout le monde en parle » son désarroi lorsqu'elle a eu à faire face à la loi sur l'assurance emploi qui ne prévoit verser que 15 semaines de prestations de maladie parce que « non disponible à l'emploi ».

Madame Dubé a décidé de faire entendre sa désapprobation face à cette situation qu'elle juge désuète. En effet, la loi n'a pas été indexée depuis 1971.

À son passage à l'émission, Madame Dubé avait déjà soumis à la Chambre des communes une pétition de 62,700 signatures ce qui en fait une des plus imposantes à être déposée au pays. Elle nous demande de l'encourager, d'imprimer sa pétition, la faire signer et la lui retourner par la poste afin qu'elle puisse poursuivre ce moyen de pression.

Il est important de participer à cette pétition car il peut arriver à n'importe qui d'avoir à subir une telle situation. Vous pouvez imprimer cette pétition en allant au www.petitionassuranceemploi.com.

Jocelyne Simard APL
Équipe diocésaine de la solidarité sociale